



Mariage en Espagne avec une Bolivienne

Par **Adesteban**, le **29/08/2013 à 18:01**

Bonjour,

Je vais me marier le 19 septembre 2013 à Valencia(Espagne), ma future épouse est de nationalité Bolivienne (elle a obtenu sa deuxième carte de résidente communautaire en juin 2012 donc valable jusqu'en juin 2014).

Suite au mariage nous enverrons le dossier au consulat de France à Madrid pour la transcription française du mariage.

Et suite au mariage nous allons nous installer en France pour des raisons économiques.

Ma question est la suivante, quelle sera la situation de ma future épouse en France ? Devons nous faire des demandes spécifiques auprès d'organismes juridiques ?

Merci de votre attention.

Par **Calou0**, le **03/09/2013 à 09:51**

Bonjour,

Les personnes disposant d'un titre de séjour CE ont le droit d'entrer en France et d'y rester pour une durée de 3 mois, mais n'ont pas le droit d'y travailler.

Si vous êtes de nationalité française, il faudra à son arrivée en France que votre conjointe se rende à la préfecture et fasse une demande de carte de séjour en qualité de conjoint de français.

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour

Tél : 01 43 98 95 32

Par **Adesteban**, le **03/09/2013 à 11:10**

Merci beaucoup pour votre réponse Mr Laporte.

Oui je suis français, le consulat de france de madrid m'avait dit qu'elle devait se présenter en personne là bas pour un visa, mais comme nous demenageons en fin de mois nous n'aurions pas pu niveau timing.

Donc votre réponse nous soulage car nous allons pouvoir effectuer tout cela tranquillement arrivé en France.

Encore une fois merci.